



MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 📠 04.79.32.53.63

E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le onze septembre de l'an deux mille vingt-trois s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER ; Eva SAVOY ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Lisa BOCQUIN. Sabine BOYER ; Gérard BESSON ; Ludovic PELLISSIER ; Jean-Noël VIBERT et Alexandre REVET.

Était absente et représentée : Madame Carine CELCE-LAURENS ayant donné pouvoir à Evelyne MARECHAL.

Etaient absents et excusés : Madame Sylvie VALLET et Messieurs Christophe CARCEY-CADET et Claude DALMOLIN.

Secrétaire de séance : Madame Lisa BOCQUIN.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2023

Approuvé à l'unanimité

| N/REF : 35/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|--|-------------------|----------|--------------------|
| | En exercice | Présents | |
| OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE | 23 | 19 | 20 |
| | | | |

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige

- Stade omnisport de Gresy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté d'Agglomération Arlysère joint en annexe.

| N/REF : 36/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|--|-------------------|----------|--------------------|
| | En exercice | Présents | |
| CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LES MISSIONS D'HYDROCOURAGE DES RESEAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARLYSERE ET LA COMMUNE DE MERCURY | 23 | 19 | 20 |

Vu le Code Général des collectivités territoriales , notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Après lecture du projet de convention, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlyère et la commune de Mercury selon les modalités définies ci-dessus (projet de convention joint en annexe de la délibération) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Arlyère et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | |
|--|--------------------------|-----------------|------------------|
| N/REF : 37/2023 | Nombre de membres | | Suffrages |
| | En exercice | Présents | exprimés |
| MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE, D'AMENAGEMENT D'UNE ESPLANADE COMMEMORATIVE, DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS DE L'EGLISE | 23 | 19 | 20 |

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du chef-lieu qui consiste en l'aménagement de l'extension du cimetière, la création d'une esplanade commémorative, le réaménagement des stationnements et la requalification du parvis de l'église.

Il rappelle que le CAUE a accompagné la collectivité dans ses réflexions préalables de réaménagement du centre bourg. Cette démarche s'est déclinée sur deux niveaux : une réflexion globale visant à la définition d'un plan guide d'aménagement et une réflexion pré-opérationnelle pour l'extension du cimetière et la requalification de la place de l'église.

Le CAUE avait estimé un coût global du projet à 300.000 € HT (étude de conception comprise).

Suite à un marché de consultation de gré à gré, la commune avait retenu, en juin 2022, l'entreprise ROSSI pour un montant global d'honoraires de 29.490 € HT, se décomposant de la manière suivante :

| | | | | |
|----------------------------|--|---|---------------------------------------|--|
| | Extension cimetière, réfection des 2 voies | Création de l'esplanade commémorative et réaménagement de stationnement | Requalification du parvis de l'église | Esquisse à APD sur l'ensemble des secteurs |
| Estimatif des travaux | 70.000 € | 120.000 € | 80.000 € | |
| Taux honoraires | 8,30% | 7,50% | 7,80% | |
| Montant honoraires en € HT | 5.810 € | 9.000 € | 6.240 € | 8.440 € |

Or, en phase APD, le montant des travaux des travaux est estimé à :

- 1) Travaux d'extension du cimetière : 248.867,60 € HT
- 2) Esplanade commémorative : 229.724,00€ HT
- 3) Aménagement de places de stationnement : 149.286,00€ HT
- 4) Parvis de l'église : 296.534,00€ HT

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à un taux de rémunération de 7% sur le montant des travaux réalisés.

| | | | | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| | Extension cimetière, | Création de l'esplanade commémorative | Aménagement de places de stationnement | Requalification du parvis de l'église |
| Estimatif montant des travaux en € HT | 248.867,60 | 229.724,00 | 149.286,00 | 296.534,00 |
| Taux honoraires | 7% | 7% | 7% | 7% |
| Montant honoraires en € HT | 17.420,73 | 16.080,68 | 10.450,02 | 20.757,38 |

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre suite à l'estimation des travaux donnée en phase APD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre à un taux de rémunération de 7%.

| | | | |
|--|-------------------|----------|--------------------|
| N/REF : 38/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
| | En exercice | Présents | |
| INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION AUX ABORDS DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE | 23 | 20 | 21 |

Monsieur le maire explique à l'assemblée le projet d'installation d'un système de vidéo protection aux abords de la salle d'animation rurale.

Il précise que l'objectif poursuivi par la mise en place de cette installation est double. Il vise à assurer la sécurité des utilisateurs et la préservation du bâtiment en lien avec les incivilités (bris de glace, détériorations, graffitis...)

La mise en place d'un outil de vidéoprotection permettrait de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique. Ainsi, aux abords de la salle d'animation rurale pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux Eventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Monsieur Jean-Noël VIBERT souhaite connaître le coût d'acquisition et de maintenance de tels équipements.

Monsieur Gérard BESSON demande si la commune compte mettre en place des caméras dans les écoles.

Monsieur le maire précise que sept caméras ont été mises en place au niveau de la salle d'animation rurale. Il doit y avoir une réflexion globale de la commune au niveau de tels équipements.

A la majorité (Monsieur Yves DUNAND ayant voté contre et Monsieur Jean-Noël VIBERT s'étant abstenu),
le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection aux abords de la salle d'animation rurale pour garantir la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- D'AUTORISER le maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale et de lui donner tout pouvoir pour accomplir les formalités nécessaires.

| | | | |
|---|-------------------|----------|--------------------|
| N/REF : 39/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
| | En exercice | Présents | |
| DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU PARVIS DE L'ÉGLISE ET DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT - FDEC 2024 | 23 | 20 | 21 |

L'adjoint aux projets rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du chef-lieu qui consiste en l'aménagement de l'extension du cimetière, la création d'une esplanade commémorative, le réaménagement des stationnements et la requalification du parvis de l'église.

Il rappelle que par délibération n°52-22, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Région, Conseil Départemental, ONAC et Le souvenir français.

En 2023, le Conseil Municipal avait sollicité le Conseil Départemental pour les travaux d'extension du cimetière et de l'aménagement d'une esplanade commémorative.

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil Départemental, au titre du FDEC 2024, pour les travaux de mise en accessibilité du parvis de l'église et l'aménagement de places de stationnement.

A l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2024 :**

| | | |
|-----------------------|---|------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL | - Aménagement de places de stationnement | 149.286,37 |
| | - Mise en accessibilité du parvis de l'église | 296.534,01 |

| | | | |
|--|-------------------|----------|--------------------|
| N/REF : 40/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
| | En exercice | Présents | |
| APPROBATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 | 23 | 20 | 21 |

L'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur périscolaire porte sur:

- les modalités d'accès aux activités périscolaires : périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir,
- la définition des règles relatives à la fréquentation de ces activités. Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

Elle expose que suite aux modifications des tarifs de garderie périscolaire et de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024, il y a lieu de modifier le règlement.

Il a été précisé également que « les élèves passent par les toilettes en sortant en récréation et avant chaque accueil périscolaire et sont autorisés à y retourner sur demande ».

De plus, « tout enfant de maternelle inscrit au bus le prendra automatiquement le soir, dans le cas contraire, il sera à récupérer à la porte du bus avant son départ »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE D'APPROUVER la modification du règlement périscolaire tel que rédigé ci-dessus.

| N/REF : 41/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|--|-------------------|----------|--------------------|
| | En exercice | Présents | |
| DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE AU TITRE DU FDEC 2024- CHEMIN PIERRE DOUCET ET ROUTE DU CARTHERIN | 23 | 20 | 21 |

Monsieur l'adjoint aux travaux soumet au Conseil municipal un dossier de demande d'aide financière pour le programme de travaux sur voiries 2024 concernant le chemin Pierre Doucet et la route du Cartherin.

Le coût de ces travaux est estimé à 46.005 € HT pour ces travaux de réfection de voirie.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

- **D'APPROUVER** le programme de réfection des voiries,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible au titre du FDEC 2024,
- **DE S'ENGAGER** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ou par emprunt,
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour engager les travaux dès que possible sans perdre le bénéfice d'une aide.

| N/REF : 42/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|---|-------------------|----------|--------------------|
| | En exercice | Présents | |
| DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : REALISATION D'UN TROTTOIR CHEMIN PIERRE DOUCET ET ROUTE DU CARTHERIN | 23 | 20 | 21 |

En vertu des articles L2334-24, L2334-25, et R2334-10 à R2334-12 du Code général des collectivités territoriales, l'Etat rétrocède aux communes et groupements de communes le produit des amendes de police dressées sur leur territoire.

Cette répartition est faite par le conseil départemental, tous les ans, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10.000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Monsieur l'adjoint aux travaux énonce à l'assemblée que la commune de Mercury envisage la réalisation d'un trottoir chemin Pierre Doucet et route du Cartherin pour un montant de 105.015 € HT.

Le Département de la Savoie est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2024. Le projet de réalisation d'un trottoir rentre dans ce dispositif.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER ce projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation de la route du Cartherin et du chemin Pierre Doucet.**

| N/REF : 43/2023 | Nombre de membres | | Suffrages exprimés |
|--|-------------------|----------|--------------------|
| | En exercice | Présents | |
| DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'ACQUISITION DE PANNEAUX DE RUE - FDEC 2024 | 23 | 20 | 21 |

Monsieur l'adjoint aux travaux informe l'assemblée de la nécessité d'acheter des nouveaux panneaux de rue étant donné que plusieurs sont abimés ou ne sont plus présents. Le montant de cette acquisition est estimé à 3.000 euros HT.

A cette occasion, il est proposé au Conseil de solliciter le Département au titre du FDEC 2024 pour une aide financière pour l'acquisition de ces panneaux de rue.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de solliciter le Département, au titre du FDEC 2024, pour l'acquisition de panneaux de rue et de panneaux des hameaux.

INFORMATIONS -QUESTIONS DIVERSES

Evelyne MARECHAL : fait le point sur les effectifs des écoles : forte baisse au niveau des effectifs.

Jean RACT-GRAS : fait le point sur les travaux. Les travaux de la route de Chevron seront terminés pour le 1^{er} novembre. L'enrobé du chemin des Sartots se fera jeudi prochain. Les services techniques de la mairie vont réaliser l'enfouissement des réseaux du chemin de Chapellan pendant deux, voire trois semaines.

Ludovic PELLISSIER : problème de luminaires au niveau du chemin des Vernières.

Nathalie VERRIER : demande s'il y a un repreneur au niveau de la boulangerie.
Le maire répond qu'il n'a pas d'informations.

Marie-Ange PIFFET GORINI : présentation du CCE jeudi 21 septembre après-midi.

Catherine REYDET : Assemblée générale du football club vendredi à 19 heures.
Problème de sécurité au niveau de l'arrêt de bus « Le Chêne ».

Valérie DALBY : rappel sur Octobre rose. Mettre le filtre rose au niveau de la façade de la mairie, décorations au niveau des arbres devant la mairie. Le 17 octobre : défi des écoliers au groupe scolaire du chef-lieu.

Yves DUNAND : point sur le repas des anciens (table de rose, thème : œnologie). Le repas du Noël communal sera assuré par DEVILLE-DUC.

Michel ROTA : point sur les travaux du cimetière.

Monsieur le maire donne lecture des DIA.
Séance clôturée à 21 heures 10.